

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

N°2025_CPV_LABORATOIRE

Pouvoir Adjudicateur :

Communauté de Communes du Clunisois,
5 place du marché
71250 Cluny

Objet de la consultation

**Installation d'une centrale photovoltaïque au sol pour
le Laboratoire de transformation alimentaire du
Clunisois**

Marché passé en procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique

Date et heure limite de remise des offres :

07.08.2025 à 12h00

Table des matières

1. Objet de la consultation :.....	3
2. Identification du pouvoir adjudicateur :.....	4
2.1. Retrait du dossier de consultation :.....	4
2.2. Modalité des échanges :.....	5
2.2.1. Dispositions générales :.....	5
2.2.2. Signature électronique :.....	6
2.2.3. Programme informatique malveillant :.....	7
3. Condition de la consultation :	7
4. Spécifications techniques structurantes du marché :	8
4.1. Offre de base et variante :.....	8
4.2. Adaptations autorisées dans l'offre de base.....	8
4.3. Spécifications techniques minimales :	8
4.4. Spécifications G2 PRO.....	9
5. Variante technique :.....	10
5.1. Conditions de la variante technique :	10
6. Conditions d'affermissement :.....	10
7. Déroulement de la consultation :.....	11
7.1. Dossier de consultation :	11
7.2. Visite obligatoire :	11
7.3. Présentation des offres :	12
7.3.1. Pièces de la candidature :.....	12
7.3.2. Pièces de l'offre :	13
7.3.3. Contenu attendu du mémoire technique :.....	13
7.3.4. Dispositions spécifiques relatives au planning d'exécution.....	14
8. Jugement des offres :	14
8.1. Budget prévisionnel et analyse des offres :.....	14
8.2. Pondération des tranches :	15
8.3. Notation :.....	15
8.3.1. Note technique :.....	15
8.3.2. Note financière :.....	16
9. Dépôt des offres :	17
10. Négociation des offres :.....	17
11. Calendrier prévisionnel d'attribution :	18
11.1. Durée de validité des offres :	18
11.2. Clauses de confidentialité et de propriété intellectuelle :.....	18

1. Objet de la consultation :

La présente consultation a pour objet l'attribution d'un marché public de travaux à prix global et forfaitaire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site du laboratoire de transformation alimentaire du Clunisois à Salornay-sur-Guye.

L'installation visera à couvrir une partie des besoins en électricité du laboratoire en autoconsommation individuelle, avec injection du surplus dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective patrimoniale entre bâtiments de la collectivité.

Le présent marché est un marché public de travaux confié à un titulaire unique, chargé de la réalisation complète de l'installation conformément aux prescriptions techniques du maître d'ouvrage, notamment en matière de puissance, d'implantation, de solution constructive et de raccordement. Il est attendu de lui qu'il propose, dans le cadre des études d'exécution, une solution technique cohérente avec les contraintes du site, en particulier les caractéristiques géotechniques, et conforme aux exigences du programme.

Le marché comprend (se référer au CCTP pour la liste exhaustive des activités) :

- la réalisation des études d'exécution, incluant une étude géotechnique de type G2 PRO, et du plan de piquetage,
- la réalisation des démarches administratives et réglementaires (déclaration préalable, raccordement Enedis, bureau de contrôle, Consuel),
- la préparation des zones d'emprise pour l'implantation de la centrale,
- La fourniture et la pose de l'ensemble des matériels et équipements nécessaires à la réalisation de la centrale photovoltaïque et à son raccordement au TGBT,
- la mise en service du système de supervision onduleur accessible à distance depuis les locaux de la collectivité,
- l'ensemble des tests et essai permettant de réceptionner la centrale,
- la remise d'un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) complet,
- une visite de contrôle à six mois.

Le marché est structuré en une tranche ferme et deux tranches optionnelles :

- **une tranche ferme** correspondant à une centrale de 75 kWc (tolérance $\pm 10\%$),
- **une tranche optionnelle n°1**, affermissable uniquement au moment de l'attribution du marché, correspondant à un complément au dossier d'exécution en vue d'une extension capacitaire jusqu'à 100 kWc (tolérance -10%),
- **une tranche optionnelle n°2**, affermissable par décision de la maîtrise d'ouvrage à l'issue de la validation du dossier d'exécution, et correspondant aux travaux liés à l'extension de la centrale à 100 kWc.

Les principaux acronymes utilisés dans les documents du marché figurent au tableau des acronymes présenté en section 1.2. du CCAP. Le candidat est invité à s'y référer en cas de doute sur la terminologie employée.

2. Identification du pouvoir adjudicateur :

Dénomination : Communauté de communes du Clunisois	A l'attention de : Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Clunisois
Adresse : 5 place du marché, 71250 Cluny	
Numéro national d'identification : 200 040 293 00058	
Point de contact technique : Pôle coordination développement territorial – Développement des EnR M LEBOUC Arnaud ,– tél : 03 85 20 00 11 Courrier électronique : arnaud.lebouc@enclunisois.fr	
Type de pouvoir adjudicateur : établissement public de coopération intercommunale (EPCI)	

2.1. Retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation peut être téléchargé sur la plateforme de dématérialisation suivante :

www.klekoon.com

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé au candidat de renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délai.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique ou en cas de téléchargement anonyme.

Les candidats sont informés que le Pouvoir Adjudicateur utilise son profil d'acheteur via la plateforme www.klekoon.com pour communiquer par écrit avec les candidats (envoi des réponses aux questions, informations sur les éventuelles modifications du DCE, éventuelles demandes de complément des candidatures, etc.). Des courriels contenant un lien de téléchargement permettant à chaque candidat d'accuser réception et d'accéder au contenu de ces messages seront donc adressés aux candidats.

Les candidats sont donc invités à :

- s'assurer que la configuration de leur boîte de messagerie courriel permet de recevoir ce type de message ;
- vérifier que ces courriels ne figurent pas dans le dossier "indésirable" ou "spam" ;
- accuser réception de chacun de ces envois en cliquant sur le lien de téléchargement contenu dans le courriel

2.2. Modalité des échanges :

2.2.1. Dispositions générales :

Le Pouvoir Adjudicateur entend informer les candidats que les échanges d'informations seront, impérativement, réalisés de manière électronique, via la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante : www.klekoon.com

Les candidats ne peuvent pas remettre leur candidature par courriel.

Les demandes de précisions ou les questions formulées par les candidats seront adressées par la plateforme de dématérialisation. Ces demandes doivent intervenir au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des candidatures. En cas d'ambiguïté, d'omission ou de divergence entre les pièces du marché, les candidats sont invités à formuler une demande de renseignement complémentaire dans les conditions et délais prévus ci-dessus. À défaut, l'offre remise sera réputée avoir été établie en pleine connaissance des documents de la consultation.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des candidatures

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le Pouvoir Adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats suivants pour faciliter le téléchargement :

- Fichiers compressés au standard .zip ;
- Adobe® Acrobat® .pdf ;
- Rich Text Format .rtf ;
- doc ou .xls ou.ppt ;
- .odt, .ods, .odp, .odg ;
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png.

Les candidats qui recourraient à un format autre que ceux listés ci-dessus devront, sous peine d'irrecevabilité, mettre à disposition du Pouvoir Adjudicateur les moyens de lire les documents en question. Les documents transmis au format .exe ne sont pas acceptés.

2.2.2. Signature électronique :

Par application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- 1) Au certificat de signature du signataire ;
- 2) À l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

Exigences relatives au certificat de signature du signataire :

Le certificat de signature électronique utilisé par le soumissionnaire doit être conforme au niveau de sécurité ** défini dans le RGS. Dans l'hypothèse où le candidat recourrait à un certificat de signature émis par une autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance accessible sur le site suivant : <http://www.economie.gouv.fr>, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

Dans l'hypothèse où le certificat de signature susvisé ne serait pas référencé sur une liste de confiance, le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité cité précédemment, et donne tous les éléments permettant la vérification de la conformité par le Pouvoir Adjudicateur, à savoir, la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature (notamment les outils techniques de vérification).

Exigences relatives à l'outil de signature utilisé pour signer les fichiers :

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Le soumissionnaire peut utiliser l'outil de signature de la plateforme <https://marches.maximilien.fr> : il est ainsi dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Dans l'hypothèse où le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur la plateforme, il doit impérativement produire des certificats de signature de format XAdES, CAdES, PAdES et transmettre les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document (cela gratuitement).

Le certificat doit être détenu par une personne ayant capacité à engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

IMPORTANT : la signature électronique d'un dossier « .zip » ne sera pas considérée comme valant signature électronique de l'ensemble des documents qu'il comporte.

Il est donc nécessaire de signer électroniquement chacun des documents de manière autonome.

2.2.3. Programme informatique malveillant :

Les réponses électroniques dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté ne feront pas l'objet de tentative de restauration. Elles seront réputées n'avoir jamais été reçues et le candidat en sera informé.

Il en ira de même en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans la copie de sauvegarde transmise par le candidat, le cas échéant, sur support physique électronique.

Toutefois, pour un document relatif à une candidature, le Pouvoir Adjudicateur pourra décider de demander à l'opérateur économique de procéder à un nouvel envoi du document, qui devra être transmis selon des modalités identiques à celles initialement retenues par le candidat.

3. Condition de la consultation :

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché public de travaux à prix global et forfaitaire, sans allotissement. Le marché est structuré en trois tranches : une tranche ferme et deux tranches optionnelles affermissable, dont la consistance est précisée dans les pièces contractuelles.

Le pouvoir adjudicateur a défini l'ensemble des spécifications techniques du projet dans le CCTP, notamment les zones d'emprise, le recours à des structures lestées, les exigences en termes d'équipements, les spécifications relatives aux circuits AC/DC et le raccordement au TGBT, ainsi que les modalités de supervision. Les choix relatifs au calepinage, à l'implantation interne, à certaines dimensions des structures ou aux systèmes constructifs sont laissés à leur initiative, sous réserve du respect des prescriptions techniques imposées. Ce cadre vise à garantir une large ouverture à la concurrence, sans restreindre l'accès à certains types de fabrication ou méthodes constructives, tout en respectant strictement la définition d'un marché de travaux au sens du Code de la commande publique.

Les candidats doivent impérativement chiffrer les trois tranches, dans le respect du cadre de décomposition du prix fourni dans le dossier de consultation. L'analyse des offres portera sur les trois tranches, selon les principes explicités dans la suite du document. Une variante technique est autorisée comme explicité dans la prochaine section.

4. Spécifications techniques structurantes du marché :

4.1. Offre de base et variante :

Le présent marché comprend une offre de base, à laquelle tous les candidats doivent obligatoirement répondre, et autorise la présentation d'une variante technique unique, dans les conditions précisées ci-après.

4.2. Adaptations autorisées dans l'offre de base

L'offre de base est structurée autour d'une solution de référence décrite dans le CCTP. Dans le cadre de l'offre de base, certaines adaptations à la solution de référence sont expressément autorisées par le pouvoir adjudicateur (se référer à la CCTP section 2.2.3.1.), à condition de respecter les spécifications techniques minimales décrites ci-dessous et dans les pièces techniques du marché.

Les ajustements suivants sont autorisés au sein de l'offre de base, sous réserve que le candidat démontre le respect des spécifications minimales et justifie la cohérence technique, réglementaire et économique de la solution proposée :

- implantation du shelter technique à un autre emplacement du pied de talus,
- substitution du shelter par des équipements répartis dans l'enceinte clôturée, sans fondation enterrée, sous réserve que leur intégration garantisse les fonctions d'accessibilité, de protection (notamment IP65) et de sécurité, conformément aux conditions définies en section 2.2.3.1 du CCTP,
- réorganisation corrélée du cheminement AC/DC interne à la centrale, tant qu'il respecte les contraintes géotechniques, électriques et de repérage précisés dans le CCTP.

Les candidats sont invités à expliciter ces adaptations, le cas échéant, dans leur mémoire technique et de façon concise dans le champ "commentaire" du DPGF.

4.3. Spécifications techniques minimales :

Afin de garantir la qualité, la compatibilité et la sécurité de l'installation, certaines spécifications techniques et opérationnelles sont considérées comme structurantes. Elles s'appliquent à toute offre, qu'il s'agisse de l'offre de base, y compris ses adaptations autorisées, ou d'une variante.

Le non-respect de ces spécifications, ou l'absence de justification technique jugée recevable lorsqu'une levée est sollicitée, rendra l'offre non conforme et pourra entraîner son rejet sans possibilité de régularisation.

Les exigences minimales applicables sont détaillées en **section 4 du CCTP**. Elles couvrent notamment les modules photovoltaïques, les structures et fondations, les onduleurs, les dispositifs de sécurité, les câblages, les dispositifs de supervision, les

démarches administratives, les validations par la maîtrise d'ouvrage et les normes de référence.

L'offre doit démontrer le respect de ces exigences, que ce soit dans la solution de base ou dans toute proposition de variante.

4.4. Spécifications G2 PRO

Une étude géotechnique de type G2 PRO est exigée par défaut sur l'ensemble des zones d'implantation du projet (parcelles OC 683 et OC 729).

Tous les candidats doivent impérativement intégrer cette étude dans leur offre pour les zones d'emprise occupées, en la chiffrant au niveau des lignes spécifiques de la décomposition du prix global forfaitaire (DPGF), selon le découpage suivant :

- étude G2 PRO – zone emprise sud (OC 683),
- étude G2 PRO – zone emprise nord (OC 729).

La comparaison des offres initiales et la notation s'effectueront sur cette base commune intégrant le coût de l'étude géotechnique.

Si un candidat estime que tout ou partie de l'implantation proposée ne nécessite pas la réalisation d'une étude géotechnique, il peut en apporter la démonstration dans son mémoire technique. Cette justification devra être complète, rigoureuse et reposer sur :

- une démonstration technique détaillée des dispositifs de fondation ou de lestage proposés, intégrant les caractéristiques de la structure, les charges transmises au sol et des données de calcul appliquées au contexte spécifique du présent marché,
- des références normatives, recommandations techniques ou réglementaires en vigueur,
- et, de manière préférentielle, des avis techniques, certificats ou notes de dimensionnement génériques émis par un organisme tiers (par exemple fabricant, bureau d'études, ou laboratoire) précisant les conditions d'usage et les limites d'emploi du système proposé, y compris en zone de talus ou de remblai.

En complément, le candidat devra produire une attestation d'assurance décennale de son assureur, précisant explicitement que la garantie s'appliquera à l'ouvrage projeté, même en l'absence d'étude géotechnique préalable.

Dans le cadre de la phase de négociation, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité, pour tout candidat sélectionné ayant apporté dans son mémoire des éléments techniques détaillés, de reconnaître la non-nécessité de l'étude G2 PRO, en tout ou partie. En cas d'accord explicite de la maîtrise d'ouvrage, le candidat pourra alors ajuster son offre en retirant cette prestation et en affectant la ligne correspondante d'un montant nul.

En tout état de cause, aucune charge significative, ponctuelle ou permanente ne devra être prévue dans le cadre des propositions à une distance inférieure à H/2 du sommet du talus. Cette règle de retrait constitue une exigence de sécurité standard en matière de stabilité des talus, et s'impose quelles que soient les justifications techniques apportées par le candidat.

5. Variante technique :

5.1. Conditions de la variante technique :

Les candidats devront impérativement remettre une offre de base conforme à l'ensemble des spécifications techniques définies dans le CCTP.

Une seule variante technique par candidat est autorisée et conseillée, notamment si elle apporte des gains par rapport à la solution de base (coût total de possession, moindre impact environnemental, maintenance et/ou exploitation facilitée).

Cette variante pourra faire l'objet d'une analyse distincte, y compris dans le cas où l'offre de base ne pourrait être retenue en raison d'un dépassement de l'enveloppe budgétaire indicative, à condition que :

- la variante respecte les exigences minimales techniques décrites à la section 4.4 et en annexe du présent Règlement de Consultation,
- la variante réponde à l'objet du marché,
- la variante s'inscrive dans l'enveloppe budgétaire définie par le pouvoir adjudicateur,
- la démonstration technique soit complète et argumentée.

Lorsqu'un candidat présente à la fois une offre de base et une variante, chacune d'elles est analysée et notée indépendamment selon les mêmes critères de jugement que ceux définis pour l'ensemble des offres telle que stipulée à la section 8.

Dans ce cas, seule l'offre ayant obtenu la meilleure note globale (pondération des critères) est retenue pour le classement final du candidat.

Les variantes seront analysées selon les mêmes critères de jugement que les offres de base. L'offre retenue, qu'elle soit une base ou une variante, sera celle qui répondra de manière la plus satisfaisante à l'ensemble des critères d'appréciation définis au présent règlement, au regard des besoins de la maîtrise d'ouvrage.

6. Conditions d'affermissement :

Compte tenu de la structure du marché telle que définie dans le présent RC, incluant une tranche ferme et deux tranches optionnelles, les décisions d'affermissement s'organisent selon les principes suivants.

La tranche optionnelle n°1, correspondant aux compléments au dossier d'exécution pour l'extension à 100 kWc, doit être affermie ou non au moment de l'attribution du marché. Si elle n'est pas affermée à ce stade, cela vaut renoncement à l'extension et donc à la tranche optionnelle n°2.

Si la tranche optionnelle 1 est affermée, deux cas de figure peuvent alors se présenter :

- dans le premier cas, la maîtrise d'ouvrage estime nécessaire de sécuriser techniquement l'extension à 100 kWc par la réalisation d'une étude géotechnique complémentaire et de toutes les études associées. La tranche optionnelle n°1 est alors affermée à l'attribution, mais la tranche optionnelle n°2 (travaux) ne pourra être affermée qu'à l'issue de la validation du dossier d'exécution, sur la base des éléments remis par le titulaire, et sous réserve de la confirmation technique de l'implantation de la puissance cible sur l'ensemble des zones prévues,
- dans le second cas, la maîtrise d'ouvrage reconnaît, sur la base du mémoire technique et des justificatifs fournis, que la réalisation de l'extension ne nécessite pas d'étude géotechnique complémentaire. Les deux tranches optionnelles peuvent alors être affermies dès l'attribution.

Dans tous les cas, l'affermissement de la tranche optionnelle n°2 reste soumis à une décision expresse du maître d'ouvrage, prise soit au moment de l'attribution, soit au terme de la validation formelle du dossier d'exécution.

7. Déroulement de la consultation :

7.1. Dossier de consultation :

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend :

- Le présent règlement de consultation (RC),
- L'acte d'engagement utilisé est le formulaire ATTRI1-2019 (version ministère de l'Économie). Il doit être signé dès la remise de l'offre, afin de permettre une contractualisation rapide en cas d'attribution.,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le Cahier des annexes du CCTP et ses annexes complémentaires comprenant les documents graphiques (plans topographique et architecte),
- La fiche de proposition technique,
- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF),

7.2. Visite obligatoire :

Une visite sur site est obligatoire pour tous les candidats. Elle conditionne la recevabilité des offres.

Une seule date est prévue : **le jeudi 17 juillet 2025 à 14h00**. Tous les candidats seront réunis pour une présentation commune, suivie d'une visite en petits groupes de l'intérieur

du laboratoire, afin de ne pas perturber son activité. La durée maximale de la visite est de deux heures.

À l'issue de la visite encadrée, les entreprises pourront, si elles le souhaitent, rester librement sur le site l'après-midi pour réaliser des prises de mesures ou des observations complémentaires sur les zones extérieures d'emprise. L'accès au laboratoire ne sera plus possible après la visite initiale.

Les entreprises ayant retiré un dossier doivent confirmer leur présence au plus tard le **mardi 15 juillet 2025 à 12h00**, en précisant la fonction des personnes présentes via la plateforme www.klekoon.com.

La visite se tiendra à l'adresse suivante :

**Laboratoire alimentaire du Clunisois
4, zone artisanale de la Courbe
71250 Salornay-sur-Guye**

Un certificat de visite sera remis à chaque entreprise présente. L'absence de participation rendra l'offre irrégulière.

7.3. Présentation des offres :

Les candidatures seront intégralement rédigées en langue française ou, à défaut, accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en euros.

7.3.1. Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces formulaires sont disponibles dans leurs dernières versions gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

En cas de groupement, la déclaration du candidat (DC2) devra être établie pour chacun des membres du groupement.

Les candidats devront transmettre un dossier de candidature complet, comprenant les pièces suivantes :

- une lettre de candidature (formulaire DC1), dûment complétée et signée,
- une déclaration du candidat (formulaire DC2), précisant notamment les capacités financières et techniques,
- une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle, en cours de validité à la date de remise des offres,
- Les candidats doivent joindre à leur offre les attestations de qualifications professionnelles exigées à l'article 1.9 du CCTP (QualiPV, RGE, etc.).

une présentation de références récentes (moins de 3 ans) portant sur des prestations similaires en matière d'installation photovoltaïque au sol avec autoconsommation individuelle et/ou collective.

Les candidats qui envisagent de confier à un ou plusieurs sous-traitants une partie des prestations :

- joignent pour chaque sous-traitant pressenti un formulaire DC4 dûment complété et signé,
- précisent, dans l'acte d'engagement ATTRI1, la part du marché sous-traitée (nature des tâches et montant estimatif HT),
- indiquent, le cas échéant, l'option retenue pour le paiement du sous-traitant (paiement direct ou non), conformément aux articles R.2193-1 à R.2193-22 du Code de la commande publique.
- À défaut de sous-traitance connue au stade de l'offre, la case « Sans sous-traitant » est cochée dans l'ATTRI1.

Tout sous-traitant présenté après l'attribution fera l'objet d'un acte spécial ATTRI2 (ou DC4) soumis à l'acceptation du maître d'ouvrage et à l'agrément de ses conditions de paiement, selon l'article 3.6 du CCAG Travaux.

7.3.2. Pièces de l'offre :

Les offres devront comporter les éléments suivants :

- le mémoire technique détaillé, voir les recommandations dans la section ci-après,
- une version initiale synthétique du programme d'exécution, comprenant le planning d'exécution détaillé (intégré au mémoire technique ou annexé)
- la fiche de proposition technique du candidat renseignée,
- une simulation prévisionnelle indicative de production annuelle de la centrale photovoltaïque, exprimée en kWh/an et kWh/kWc/an sur 12 mois glissants, réalisée à l'aide d'un logiciel professionnel (cf. section 1.6.2 du CCTP),
- le certificat de visite obligatoire signé par le maître d'ouvrage (cf. section 7.2 du présent règlement),
- l'acte d'engagement (formulaire ATTRI1-2019 fourni dans le DCE), dûment complété et signé par une personne ayant pouvoir d'engager le candidat,
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) renseignée.

7.3.3. Contenu attendu du mémoire technique :

Le mémoire technique doit être rédigé de manière claire, concise et adaptée aux enjeux du projet. Il devra notamment présenter les éléments suivants :

- l'organisation générale proposée,

- le planning détaillé d'exécution, conforme au CCTP section 1.5. , intégrant les phases, les étapes de validation avec la maîtrise d'ouvrage donnant lieu à des procès-verbaux, contrôles réglementaires et contraintes de coordination,
- les propositions d'optimisation ou d'ajustement du planning prévisionnel, si jugées pertinentes,
- les méthodes d'implantation et de mise en œuvre des ouvrages (structure, modules, câblage, raccordement),
- les moyens humains et matériels affectés à l'opération,
- les mesures prévues pour assurer la qualité d'exécution, la sécurité, les contrôles réglementaires et la coordination éventuelle (dont SPS le cas échéant),
- les engagements environnementaux et de limitation des nuisances (bruit, poussières, déchets, etc.).

7.3.4. Dispositions spécifiques relatives au planning d'exécution

Le macro-planning figurant en section 1.5 du CCTP est fourni à titre strictement indicatif, il n'a pas de valeur contractuelle. Conformément aux sections 3.4 et 1.8.5 du CCAP, les étapes contractuelles sont déclenchées par des ordres de service (OS) successifs émis par le maître d'ouvrage.

Les candidats joignent à leur offre un planning détaillé d'exécution :

- structuré selon les phases et OS décrits au CCAP (OS 1 : préparation, OS 2 : démarrage travaux, OS 3 : réception technique, OS 4 : réception contractuelle),
- intégrant la durée globale indicative de sept mois à compter de l'OS 1, ajustée le cas échéant par le candidat pour proposer une optimisation,
- mentionnant les étapes de validation prévues (visa dossier d'exécution, dépôt déclaration préalable, raccordement Enedis etc.) et les éventuels points de contrôle tiers,
- indiquant clairement les marges ou variantes proposées en cas de réduction du délai d'affichage réglementaire ou de découverte géotechnique majeure,

Le planning ainsi remis devient, pour le titulaire, le premier planning contractuel à compter de l'OS 1. Une révision n'est admise que dans les cas limitativement prévus à la section 3.4.2 du CCAP (étude géotechnique G2 PRO, si applicable).

Toute modification ultérieure hors de ces cas devra faire l'objet d'un avenant.

8. Jugement des offres :

8.1. Budget prévisionnel et analyse des offres :

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un budget maximal prévisionnel pour l'ensemble du marché (tranche ferme + tranches optionnelles), fixé à 125 000 € HT.

8.2. Pondération des tranches :

Les candidats devront remettre une offre complète incluant un chiffrage distinct :

- de la tranche ferme, correspondant à l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol de 75 kWc (tolérance $\pm 10\%$),
- de la tranche optionnelle n°1, correspondant au complément d'études et de dossier d'exécution nécessaire à l'extension de puissance,
- de la tranche optionnelle n°2, correspondant aux travaux d'extension jusqu'à 100 kWc (tolérance $\pm 10\%$).

Chaque tranche fera l'objet d'un chiffrage séparé dans le DPGF. Cependant, les tranches optionnelles 1 et 2 seront analysées de **manière groupée**, tant pour la valeur technique que pour le prix. En conséquence, une seule note technique et une seule note financière seront attribuées pour l'ensemble constitué des deux tranches optionnelles, en cohérence avec leur complémentarité fonctionnelle.

La pondération appliquée pour l'analyse finale des offres est la suivante :

- 70 % pour la tranche ferme,
- 30 % pour l'ensemble formé par les tranches optionnelles 1 et 2.

La note globale d'une offre est calculée selon la formule suivante : Note finale = (Note tranche ferme $\times 0,70$) + (Note tranches optionnelles 1+2 $\times 0,30$)

Chaque note partielle (ferme et optionnelle groupée) est elle-même obtenue selon la pondération des critères précisés à la section 8.3. à savoir 60 % pour la valeur technique, 40 % pour le prix.

Cette approche vise à évaluer l'ensemble des solutions proposées, en assurant une sélection équilibrée des offres fondée sur l'impact global du projet, tout en priorisant la consistance de la tranche ferme.

8.3. Notation :

8.3.1. Note technique :

Valeur technique de l'offre = 60 % , appréciée à partir du mémoire technique selon le descriptif de la tranche et selon les sous-critères suivants :

Les critères de jugement sont les suivants :

Qualité de la solution technique proposée 18 points	<ul style="list-style-type: none">• Prise en considération du site et de ses contraintes spécifiques. (8 pts)• Pertinence du calepinage et de l'utilisation optimisée des emprises foncières. (6 pts)• Modalités techniques permettant d'optimiser le productible (4pts)
--	--

Matériel proposé 12 points	<ul style="list-style-type: none"> Respect des attendus du cahier des charges, analyse à partir de la fiche matérielle. (8 pts) Durée de garantie du matériel proposé. (4 pts)
Equipe projet 9 points	<ul style="list-style-type: none"> Moyens humains et équipe projet. (4 pts) Moyens matériels. (2 pts) Pertinence des références similaires. (3 pts)
Gestion du projet et du chantier 8 points	<ul style="list-style-type: none"> Organisation de l'équipe projet. (3 pts) Gestion des interactions avec les interlocuteurs projets, notamment pour les travaux de clôture réalisé par la MOA. (2 pts) Méthodologie d'intervention sur chaque phase. (3 pts)
Planning 8 points	<ul style="list-style-type: none"> Respect des attendus du planning général. (3 pts) Echéance pour la réalisation des études G2 PRO et d'exécution (dossier d'exécution compris). (3 pts) Proposition pour optimiser les durées d'intervention sur site. (2 pts)
Pertinence environnementale 5 points	<ul style="list-style-type: none"> Note carbone des modules. (2 pts) Gestion des déchets. (2 pts) Mesures de réduction de l'impact environnemental proposées par l'entreprise. (1 pt)

Entre la tranche ferme et la tranche optionnelle 2, seuls les deux premiers sous-critères de la valeur technique de l'offre (qualité de la solution technique proposée, matériel proposé) feront l'objet d'une appréciation différenciée. Les autres sous-critères seront évalués de manière identique pour les deux tranches, puisqu'ils sont jugés transversaux.

8.3.2. Note financière :

Prix des prestations = 40 %,

Noté sur la base de la décomposition du prix global forfaitaire proposé par le candidat, selon les modalités suivantes :

- la note de prix est calculée comme suit : $(\text{montant €HT de l'offre la moins-disante} / \text{montant €HT de l'offre analysée}) \times 40$,
- pour les trois tranches (ferme et optionnelles ces dernières étant groupées pour l'évaluation), le montant analysé est rapporté à la puissance crête proposée dans le DPGF, exprimée en kWc,
- l'analyse est ainsi réalisée sur la base d'un prix unitaire en €/kWc.

Cette méthode vise à ne pas pénaliser les candidats dont la proposition s'approche voir dépasse des valeurs cibles de puissance tout en restant dans le cadre du budget indicatif du marché (75kWc et 100 kWc).

9. Dépôt des offres :

Les offres seront transmises sous format papier ou par voie dématérialisée selon les conditions précisées dans l'avis de publicité. Aucun envoi par courriel ne sera accepté.

Date limite de remise des offres : jeudi 7 août 2025 12h00

10. Négociation des offres :

Le marché est passé selon une procédure adaptée (MAPA), conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

À l'issue de l'analyse initiale des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation avec un maximum de trois candidats ayant obtenu les meilleures notes.

Les candidats sélectionnés seront notifiés de leur participation à la phase de négociation au plus tard le **lundi 25 août 2025**. Cette notification comportera un ensemble de questions ou de points de clarification portant sur leur offre, que les candidats devront analyser précisément.

La phase de négociation comprendra une réunion d'échange avec chaque candidat, organisée le **mardi 2 septembre 2025** dans les locaux de la Communauté de communes du Clunisois 5 place du marché à Cluny ou en visioconférence sur demande. Cette réunion, d'une durée maximale de 60 minutes par candidat, aura pour objet de :

- présenter les réponses du candidat aux questions transmises le 25 août,
- échanger sur d'éventuels ajustements techniques, organisationnels ou financiers de la proposition initiale,
- discuter des marges d'optimisation envisageables dans le respect des conditions du marché.

La négociation pourra porter sur les éléments suivants :

- le prix des prestations,
- le calendrier d'exécution,
- les modalités d'organisation du chantier,
- les choix techniques proposés.

La négociation ne pourra en revanche conduire à aucune modification substantielle du besoin ni des conditions essentielles du marché.

À l'issue de cette phase, les candidats seront invités à remettre une offre finale améliorée intégrant, le cas échéant, les ajustements évoqués. La date limite de remise des offres finales est fixée au **jeudi 4 septembre 2025 à 17h00**. Les offres finales seront analysées selon les critères définis au présent règlement, sans modification de leur pondération.

11. Calendrier prévisionnel d'attribution :

Le calendrier ci-dessous est fourni à titre prévisionnel et indicatif. Il est susceptible d'ajustement en fonction du calendrier des instances décisionnelles du pouvoir adjudicateur (commissions, bureau communautaire, conseil communautaire) :

- du 22 au 26 septembre 2025 : attribution du marché après délibération du Conseil communautaire.

11.1. Durée de validité des offres :

La durée de validité des offres est de 150 jours à compter de la date limite de remise des offres.

11.2. Clauses de confidentialité et de propriété intellectuelle :

Les informations contenues dans les offres des candidats sont confidentielles. Le titulaire s'engage à ne pas divulguer les documents techniques, plans et données sans l'accord préalable du maître d'ouvrage.